

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 20 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, LEVAIGNEUR, SAINTIER, THOREL

Mesdames CHALUPET, DANIEL, HERSANT, JORAND, MONOT, PAIN, PAPI, PINSON, ROUSSEL, VAN ELSUE

Absents excusés :

Madame BENOIT
Madame BRIATTE
Madame CALVARIO
Madame CHABANI
Madame NEVEU
Madame PERRETO
Monsieur THIERRY

Absents :

Madame TREMOLLIERES
Monsieur BOUFELLE
Monsieur LE GUELLEC
Monsieur TAGHERSOUT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BENOIT à Madame PAIN
Madame BRIATTE à Monsieur LEGENDRE
Madame CHABANI à Madame JORAND
Madame NEVEU à Madame PAPI
Madame PERRETO à Madame HERSANT

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

05-20-02-24 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JEAN-LUC RECHER



Le règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc RECHER fixe les conditions et modalités d'utilisation de la médiathèque. Mis en place il y a plusieurs années, il devient nécessaire de le mettre à jour en particulier au regard des mails et courriers de relance pour les retards de retours de documents. En effet, les sommes dues pour les pénalités de retard doivent maintenant dépasser le montant minimum de 35 euros pour l'émission d'un titre de recettes.

Le nouveau règlement intérieur est en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

À l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc RECHER,

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à toutes formalités afférentes.

Fait à Le Val d'Hazey, le 21 février 2024

Le Maire,



Philippe COLLAS*

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

